

PREFECTURE DE LA NIEVRE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'Urbanisme et du Cadre de Vie

58019 NEVERS Cédex
Tél. : 86.60.70.80

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nevers, le

4 MARS 1992**A R R E T E**

=====

N° 92-609

Portant inscription d'objets mobiliers
à l'inventaire supplémentaire à la
liste des objets mobiliers classés
parmi les Monuments Historiques -

Le PREFET de la NIEVRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret N° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la dite loi ;
- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret N° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les Départements ;
- VU le décret N° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la Région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics ;
- VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers en date du 13 décembre 1991 ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Est inscrit à l'inventaire supplémentaire à la liste des
objets mobiliers classés parmi les Monuments Historiques,
l'objet mobilier décrit ci-après, conservé à la mairie de SAINT BONNOT :

- Vierge à l'Enfant - H. 0,83 m - Bois polychrome - 18ème siècle.

ARTICLE 2. -

- . M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
 - . M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
 - . M. le Maire de SAINT BONNOT
 - . M. le Sous-Préfet de COSNE-COURS-SUR-LOIRE
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également adressée à :
- . Mme le Directeur des Archives Départementales à NEVERS,
 - . M. le Conservateur Départemental des Antiquités et Objets d'Art à NEVERS,
 - . M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles à DIJON,
 - . M. le Conservateur Régional des Monuments Historiques à DIJON.

" Pour ampliation "



Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau délégué

Luy

Bernard LUC

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

François GAUTHIER